

25/01/2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue à huis clos, à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2^e Avenue, lundi, le 25 janvier 2021 à 20 h 17.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire suppléant :	Eugène Gagné
Madame la conseillère :	Maylis Toulouse
Messieurs les conseillers :	Pierre Bergeron
	Daniel Sabourin
	Daniel Groleau
	Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont absents à cette séance :

Monsieur le maire :	Richard Tanguay
Monsieur le directeur-général :	Mokhtar Saada

Assiste également à la séance, monsieur Gaétan Perron, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Eugène Gagné, maire suppléant ouvre la séance à 20 h 17 et présente l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
5. Administration
 - 5.6 Adoption des dépenses incompressibles (**REPORTÉ**)
8. Urbanisme / Développement
 - 8.1 Pavillon St-Gérard
10. Varia
 - 10.4 Programme FIMEAU (**AJOUTÉ**)
 - 10.5 Vente du lot no 6 151 743 à Bois Weedon (**AJOUTÉ**)
 - 10.6 Projet conversion lumières Parc de l'aréna (**AJOUTÉ**)
 - 10.7 Nomination des maires suppléants pour 2021 (**AJOUTÉ**)
11. Période de questions (exclusivement à l'ordre du jour)
12. Levée de la séance d'ajournement

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-024 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

#5 ADMINISTRATION

#5.6 Adoption des dépenses incompressibles

Reporté à une séance ultérieure

#8 URBANISME / DÉVELOPPEMENT

#8.1 Pavillon St-Gérard

Suite à une conversation entre le représentant de la propriétaire du Pavillon St-Gérard et monsieur Gaétan Perron, directeur-général par intérim, il est convenu que la Municipalité procéderait légalement au processus de relocalisation de cette entreprise.

Puisque la Municipalité tient à ce que cette entreprise reste installée à Weedon, la Municipalité devra respecter certaines conditions qui sont bien encadrées par le Code municipal et par la Loi sur les compétences municipales. En premier lieu, la Municipalité doit adopter un règlement municipal en vertu des compétences municipales pour aider une entreprise à se relocaliser et devrait respecter les promesses antérieures qui ont été faites à cette entreprise.

#10 VARIA

#10.4 Programme FIMEAU

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de *Les Services EXP Inc.* concernant la réalisation des plans et devis d'appel d'offres ainsi que les services de surveillances des travaux de construction lors de la réfection des services municipaux effectués dans le cadre du Programme FIMEAU sur les 3e et 7e Avenues ;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Les Services EXP Inc.* connaît le plan d'intervention des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des services offerts est en deçà de l'obligation de publier un appel d'offres en vertu de la politique municipale adoptée à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-025 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accorder le mandat de préparation des plans et devis pour l'appel d'offres incluant le service durant la construction à la firme *Les services EXP Inc.* selon l'offre de services réf. 999-21001257-PP (WECM) pour un montant maximal de 56 000 \$ (avant taxes).

ADOPTÉEⁱ

#10.5 Vente du lot no 6 151 743 à Bois Weedon

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 151 743 d'une superficie de 13 099.1 mètres carrés, propriété de la municipalité de Weedon, constitue l'entrée principale de Bois Weedon Inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-026 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser le maire suppléant, monsieur Eugène Gagné, et le directeur général par intérim, monsieur Gaétan Perron, à signer le contrat de vente du lot no 6 151 743 selon l'entente convenue entre l'entreprise *Bois Weedon inc.* et la Municipalité de Weedon.

ADOPTÉEⁱⁱ

#10.6 Projet conversion lumières Parc de l'aréna

CONSIDÉRANT les soumissions reçues suite à l'invitation de monsieur Billy Filion-Gagné, directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire, pour le projet de conversion de lumières du Parc de l'aréna ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, soient :

Fournisseurs	Aréna	Terrain de balle	Terrains dek hockey et tennis	Montant total (taxes exclues)
DH éclairage Inc. / Gaudreau et fils	3 801,10 \$	3 579,35 \$	5 828,05 \$	13 208,50 \$
CJS Électrique Inc.	5 700,00 \$	3 650,00 \$	5 700,00\$	15 050,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

2021-027 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le contrat du projet de conversion de lumières pour le Parc de l'aréna sera confié au plus bas soumissionnaire, soit : **DH éclairage Inc. / Gaudreau et fils**, au montant de 13 208,50\$

ADOPTÉEⁱⁱⁱ

#10.4 Nomination des maires suppléants pour 2021

2021-028 IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil désigne maire suppléant, monsieur Eugène Gagné pour la période du 1er mars 2021 jusqu'à la date de la prochaine élection municipale. Celui-ci sera autorisé à siéger au Conseil des maires de la M.R.C. du Haut-Saint-François en l'absence du maire. Lors de cette période, le maire suppléant procédera, si nécessaire, à la signature de tous les effets de caisse et autres documents relatifs à la Municipalité.

ADOPTÉE^{iv}

#11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

#12 LEVÉE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

2021-029 À 20 h 25, monsieur Pierre Bergeron propose la levée de cette séance d'ajournement.

Eugène Gagné,
Maire suppléant

Gaétan Perron
Directeur général et
Secrétaire-trésorier par intérim

ⁱ Une copie conforme de la résolution no. 2021-025 a été expédiée par courriel à la firme « Les Services EXP inc. » le 27 janvier 2021.

ⁱⁱ Une copie de la résolution no. 2021-026 a été envoyée par courriel à Bois Weedon le 26 janvier 2021.

ⁱⁱⁱ Une copie de la résolution no. 2021-027 a été envoyée par courriel à *CJS Électrique Inc.* le 27 janvier 2021 et la copie originale a été remise en main propre à *DH éclairage Inc. / Gaudreau et fils* le même jour.

^{iv} Une copie de la résolution no. 2021-028 a été envoyée par courriel à la MRC le 17 mars 2021.